

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 juin 2023

Date de convocation : 9 juin 2023

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, GOYON Fabienne, BERTINEAU Marion, BOSSIS Sophie, GRIFFON Christophe, PALISSIER Boris.

Étaient absents excusé : DURIEUX Bernadette, TARDY Jean-Louis.

A été nommée secrétaire de séance : PLAIZE Maryline

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023.
- Demande de subvention au Conseil Départemental : voirie accidentogène.
- Analyse des devis pour le changement du mode de chauffage des logements locatifs.
- Point sur les projets en cours.
- Location ou prêt de tables et de bancs : mise en place d'un contrat de location.
- Entretien du cimetière.
- Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême : avis du Conseil Municipal
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023 à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental : voirie accidentogène
--

Le Maire rappelle les travaux qui ont été engagés sur la voirie communale en 2023.

Il donne le détail des montants :

Point à temps automatique (PATA) : 7 787.50 € HT (syndicat de la voirie)

Enrobé : 3 225,84 € HT (entreprise Renaud)

Ebernage : 3 576.00 € HT (entreprise Renaud)

Travaux de sécurisation à l'Entre-deux, La Barillauderie et l'Impasse des Fargues :
14 217.43 € HT (entreprise Colas).

Pour un montant total de 28 806.77 € HT soit 34 568.12 € TTC.

Le Maire informe que ces travaux sont susceptibles d'être financés en partie par la subvention dédiée à la voirie accidentogène du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur la voirie communale accidentogène.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : Analyse des devis pour le changement du mode de chauffage des logements locatifs

Monsieur le Maire rappelle la réflexion qui a été engagée pour le changement de mode de chauffage des logements situés 2 et 4 impasse du 19 mars et 15 et 17 rue du Bourg.

Il informe que des devis ont été établis pour les opérations suivantes :

Ajout d'une pompe à chaleur air/air sur les logements 2 et 4 impasse du 19 mars.

L'artisan a expliqué que cette option était intéressante car le rendement d'une pompe à chaleur est plus élevé que des radiateurs classiques.

Cependant, les locataires devront être vigilants avec la fonction climatisation et l'utiliser avec parcimonie car les économies générées par ce système pourraient être moindres si la climatisation est trop utilisée l'été.

Le coût de cette installation s'élève à 2 573.48 € HT par logement soit 5 146.96 € HT pour les deux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De faire installer une pompe à chaleur air/air dans les logements 2 et 4 impasse du 19 mars pour un montant total de 5146.96 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

Monsieur le Maire aborde ensuite la question des logements des 15 et 17 rue du Bourg.

Il explique que l'artisan qui s'est déplacé l'a informé que l'installation d'une pompe à chaleur air/eau avec reprise des radiateurs existants au logement 17 n'était pas possible du fait de la taille et de la configuration du bâtiment.

Il propose la pose d'un thermostat sur la chaudière existante afin de réguler la température et ainsi faire des économies.

Le montant de cet appareil s'élève à 308.55 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette installation.

En ce qui concerne le n° 15 rue du Bourg, l'artisan a indiqué que l'installation d'une pompe à chaleur air/eau était possible car le logement est moins volumineux et a chiffré l'opération à 15 155.77 € HT.

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté la maison de l'énergie qui reste à disposition pour une étude globale de changement de mode de chauffage qui engloberait les logements 15, 17 et 19 rue du Bourg ainsi que le changement de mode de chauffage de l'atelier communal et de la salle Jacques FUME.

Ces opérations sont susceptibles d'être financées partiellement par le fonds vert mis en place par la Préfecture ainsi que par le Conseil Départemental dans le cadre du fonds énergie.

Le Conseil Municipal décide de fournir rapidement les documents nécessaires à l'étude par la maison de l'énergie.

OBJET : Point sur les projets en cours

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'étape sur les projets communaux et sur l'avancement des projets situés dans les zones Aux du PLU.

En ce qui concerne les projets communaux, la subvention DETR pour le jardin public a été ajournée avec possibilité d'une révision au mois de septembre en fonction des crédits disponibles.

Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la revitalisation et celle-ci a été acceptée pour 45 % du montant HT.

Il explique que compte-tenu du manque de financement de la DETR, il a dû revoir certains aménagements notamment l'agrandissement de l'aire de jeux et la pose de jeux

complémentaires.

Concernant le cheminement piéton entre le lotissement des Fargues et le Bourg, celui-ci est reporté à l'année prochaine car cette année, la commune ne pourra pas prétendre à la DETR.

La maison au 19 rue du Bourg a été entièrement vidée et Monsieur TETARD le maître d'œuvre est venu prendre les mesures afin de chiffrer les travaux.

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé de ne pas rehausser la toiture pour faire des économies tant au niveau des travaux que de l'obligation de déposer un permis de construire et d'avoir recours à un architecte.

Dans les zones situées en zone Aux du PLU et des porteurs de projets privés, le Maire informe qu'un permis d'aménager pour 8 lots a été déposé sur les terrains qui sont à côté du magasin Equipagri.

Ce permis d'aménager est en cours d'instruction.

Le permis de construire pour le bowling va être déposé bientôt pour le terrain qui appartient toujours à la commune.

Lorsque le permis aura été accordé, les démarches de vente à la communauté de communes puis de rétrocession au porteur de projet pourront débuter.

En ce qui concerne les terrains situés de l'autre côté de la route départementale, la construction d'un rond-point à la sortie de l'autoroute est une condition préalable pour qu'un ou des projets puissent s'implanter.

Le propriétaire à rendez-vous durant l'été avec les services des autoroutes du sud de la France et le Département.

Le Maire sera présent à cette réunion et soutient pleinement ce projet.

OBJET : Location ou prêt de tables et de bancs : mise en place d'un contrat de location

Le Maire explique que la commune s'est récemment dotée d'un lot de 15 tables pliantes.

Il indique que parfois des administrés demandent le prêt de tables à la commune et propose que ces tables soient louées pour un prix symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De proposer à la location les tables neuves de la commune au prix de 10 € la table et deux bancs
- De mettre en place un dépôt de garantie d'un montant de 50 €
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire.

OBJET : Entretien du cimetière.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'interdiction de l'utilisation de désherbant efficace, et à la nécessité de garder ce lieu propre, les employés communaux sont obligés de consacrer une journée par semaine à deux afin d'arracher les mauvaises herbes.

Plusieurs solutions sont évoquées :

Mise en place d'enrobé

Mise en place de structures alvéolées en béton ou pourra pousser du gazon

Mise en place de béton lavé dans les allées.

Monsieur le Maire est chargé de demander des devis pour les différentes solutions évoquées.

OBJET : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême : avis du Conseil Municipal

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

- 1.** Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- 2.** Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
- 3.** Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du

projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- de l'autoriser, à signer tous les documents afférents.

<u>OBJET</u> : Compte-rendu d'exécution des délégations
--

- ⇒ Le Maire informe qu'il a reçu de l'APIC la convention modifiée comme il avait été demandé. La convention a été signée et retournée à l'APIC. Une communication sera faite auprès des familles pour leur indiquer qu'elles peuvent désormais bénéficier de tarifs préférentiels.

Questions diverses

- ⇒ Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la part d'Eau 17 afin de mener sur la commune une campagne de contrôle obligatoire des dispositifs d'assainissement individuel.
Le Conseil Municipal donne son accord de principe mais souhaite qu'une réunion publique soit organisée avec les habitants.
- ⇒ Maryline PLAIZE rappelle les Estivales du 29 juillet 2023 avec la projection du film Gladiator. L'association Bonne Rencontre tiendra une buvette.
- ⇒ Monsieur GERBAUD propose l'installation d'un réseau Wifi dans la salle des fêtes pour pouvoir proposer le paiement par carte bancaire lors des manifestations organisées par les associations
Le Maire lui indique qu'il suffira de remplacer la ligne existante par une box fibre.
Il se chargera de faire les démarches dans ce sens.
- ⇒ Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie.
En effet, certains dossiers en cours (modification du PLU, rénovation du logement au 19 rue du Bourg, étude en cours avec la maison de l'énergie, mise à jour de l'état de l'actif des biens immobiliers de la commune...) nécessitent un temps administratif de plus en plus important où la concentration et la concertation s'imposent.

Il propose de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit :

Mardi : de 10 heures à 13 heures

Mercredi : de 10 heures à 13 heures

Jeudi : de 10 heures à 13 heures

Vendredi : de 14 heures à 17 heures

Le Conseil Municipal accepte cette proposition pour une mise en place courant juillet après information par courrier aux administrés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.